

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 09 JUIN 2026**

Délibération n°2026.06.07

Détermination du nombre de vice-président ou de vice-présidente

LE NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Comité Syndical du SMAPE se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à Angoulême suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026

Secrétaire de Séance: Laurence BISTOS

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **12**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Laurence BISTOS, Patrick DELAGE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Jean-Luc MARTIAL, David MERCIER, Benoit MIEGE-DECLERCQ, François NEBOUT, Aurélie RUIS, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Suppléant:

Michel GOMEZ est remplacé par David MERCIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026_06_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 9 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.07**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT OU DE VICE-PRESIDENTE

« L'article 6 des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau précise que le bureau du syndicat est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.»

Considérant qu'en l'absence de précision dans les statuts du Syndicat, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales trouve à s'appliquer. Il précise que le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total arrondi à l'entier supérieur soit 3 ni excéder le nombre de 15. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut sous réserve d'un vote à la majorité des 2/3 fixer un nombre de vice-président supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de 15, soit 4.

Je vous propose donc:

DE FIXER à 2 le nombre de vice-présidents du SMAPE.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20260609-2026_06_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026